

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 27

Pouvoir : 2

Date de la convocation :
16 septembre 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-deux septembre à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Déborah ANTUNES.

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Didier PICARD, Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Richard MILON, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESSEON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Catherine RAYMOND, Didier BERNARD, Pierre COLIN, Delphine DEVOS, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Diane UBINA à Didier BERNARD

Objet : Dérogation au repos dominical des commerces pour 2027

Exposé :

Chaque année, la liste des dimanches d'ouverture des commerces doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque leur nombre excède cinq, l'organe délibérant du Grand Chalon, dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les dates d'ouverture dominicale qui vous sont proposées ci-après pour l'année 2027 ont été arrêtées en concertation avec les commerçants de Saint-Rémy.

Visa :

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L.3132-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PERMET aux établissements de commerce de détail et automobiles présents sur le territoire de la Commune de Saint-Rémy à déroger à 12 reprises, pour l'année 2027, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, les dimanches suivants :
 - Dimanches : 10, 17, 24 et 31 Octobre 2027
 - Dimanches : 07, 14, 21 et 28 Novembre 2027
 - Dimanches : 05, 12, 19, et 26 Décembre 2027
- SOLLICITE la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon pour avis sur ce dossier.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette mesure.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Déborah ANTUNES
Secrétaire de séance

